

Organisation des collectes des déchets à partir du mardi 14 avril 2020

Dans le contexte de crise liée au COVID-19, la communauté d'agglomération de la Baie de Somme vous informe des dispositions prises pour la continuité du service de collecte et de traitement des déchets.

En cette période particulière, nous appelons au civisme et à l'esprit de solidarité de chacun pour les agents de collecte qui restent mobilisés quotidiennement.

Collecte des ordures ménagères résiduels (bacs bordeaux/noirs et sacs transparents)

Les collectes sont maintenues dans toutes les communes.



En raison des jours fériés, les collectes peuvent être décalées en fonction de votre commune. Merci de prendre connaissance du calendrier de collectes disponible ici : www.baiedesommeagglo.fr/environnement/gestion-des-dechets/les-dechets-menagers/

#CORONAVIRUS Que faire de mes déchets ?



Collecte des déchets recyclables en porte à porte (bacs orange/jaune et sacs bleus)

A compter du mardi 14 avril 2020, la collecte des déchets recyclables en porte à porte sera de nouveau en service.



En raison des jours fériés, les collectes peuvent être décalées en fonction de votre commune. Merci de prendre connaissance du calendrier de collectes disponible ici : www.baiedesommeagglo.fr/environnement/gestion-des-dechets/les-dechets-menagers/



En raison de l'absence de collecte depuis plusieurs semaines et pour ne pas submerger le travail des équipes de collecte, il est demandé aux habitants de ne pas sortir l'intégralité des emballages recyclables stockés sur une seule collecte.

Collecte sélective du verre en porte à porte sur l'Abbevillois (bacs verts)

A compter du mardi 14 avril 2020, la collecte du verre en porte à porte sur le secteur de l'Abbevillois sera de nouveau en service.



En raison de l'absence de collecte depuis plusieurs semaines et pour ne pas submerger le travail des équipes de collecte, il est demandé aux habitants de ne pas sortir l'intégralité des emballages recyclables stockés sur une seule collecte.

Collecte sélective du verre en apport volontaire

La collecte du verre en apport volontaire est maintenue.

Pour rappel, il est strictement interdit de déposer des déchets au pied des conteneurs d'apport volontaire.

Sur la page d'information dédiée au Covid-19, le Gouvernement a précisé les modalités de déplacements en lien avec la gestion des déchets. Par exemple : Il est possible d'aller au container de tri situé à plusieurs mètres de son domicile en cochant la case « déplacement pour effectuer des achats de première nécessité ».

Déchetteries

Toutes les déchetteries de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme sont actuellement fermées. Nous vous invitons à conserver vos déchets chez vous temporairement et à ne pas les mettre avec les collectes des ordures ménagères ou des emballages recyclables.

Collecte des encombrants en porte à porte

La collecte des encombrants en porte à porte est suspendue jusqu'à nouvel ordre.

Pour rappel il est interdit de déposer en cette période les encombrants sur la voie publique.

Article R644-2 du Code Pénal



Le fait d'embarasser la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe.

Les personnes coupables de la contravention prévue au présent article encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit.

Collecte des déchets verts en porte à porte sur la commune d'Abbeville

La collecte des déchets verts en porte à porte sur la commune d'Abbeville est suspendue jusqu'à nouvel ordre.

L'agglomération invite les usagers à conserver leurs déchets verts chez eux et à ne surtout pas les jeter dans la nature, ni les brûler à l'air libre (le contrevenant s'expose à une amende de 450 €).

Il existe plusieurs solutions pour recycler les déchets verts à la maison :

- Laisser les tontes de pelouse sur place pour nourrir le sol.
- Laisser sécher l'herbe coupée pour l'utiliser ensuite comme paillis au pied des arbustes ou dans le potager.
- Utiliser votre tondeuse pour broyer les petites tailles de haies pour réaliser du paillage.
- Composter vos déchets verts à l'aide d'un composteur ou directement en tas dans un coin du jardin.